



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Du 3 juin 2025 – 20h00

Étaient présents :

Mrs HUBERT Jean-Paul, LARDON Damien, ESNAULT Raymond, Mr MARAIS Jean-Claude, VÉRITÉ Mickaël, JUGE Didier, DESCHOOLMEESTER Denis, LE BOUCHER Franck, et Mmes FOUGERAY Sandrine, RAGOT Christelle, TOUCHARD Annabelle.

Étaient absents excusés :

Mmes MOISE Tania (procuration à Mr HUBERT Jean Paul), PLANCHON Anne France (procuration à Mr LARDON Damien), LE BRETON Carole (procuration à Annabelle TOUCHARD), POITOU Céline, GARNIER Christelle, et Mrs GUILLIN Benoît (procuration à Mr VÉRITÉ Mickaël), CISSE Emmanuel (procuration à Raymond ESNAULT).

Secrétaire de séance : Mr MARAIS Jean Claude

Convocation et affichage : 27 mai 2025

Membres en exercice : 18 présents : 11 votants : 16

PRÉSENTATION DES SUPERETTES API : Intervention de Mme Christel CHINOUR.

Le start up a été créée en 2021, et compte désormais 105 superettes ouvertes avec 110 salariés.

Dans une supérette API, il y a 700 références dont 70% MDD de la marque Carrefour, 20% de Marques Nationales et 10 % de produits locaux. Il n'y a pas d'alcools. Carrefour est partenaire dans la livraison de produits mais n'est pas actionnaire. Les tarifs sont ceux d'un supermarché.

Un salarié de chez API gère trois superettes, est présent deux heures par jour et a deux créneaux fixes par semaine dans chaque superette.

La superette possède caméra et interphone.

Contre la mise à disposition du terrain, la commune peut prétendre à une redevance d'occupation du domaine public de 600€/an, mais elle doit payer un droit d'entrée de 5000€ par an, pendant 2 ans.

Une visite d'une supérette à TENNIE est prévue le 24 juin 2025. Pour les personnes intéressées, le départ aura lieu à la mairie à 18 heures.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL 6 MAI 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 6 mai 2025.

CRÉATION D'UN DEUXIÈME POSTE POUR LA SURVEILLANCE PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la suppression d'un poste d'ATSEM, mais la nécessité de maintenir les effectifs de la surveillance pendant la pause méridienne,

Il est nécessaire de créer un poste supplémentaire d'agent de surveillance pendant la pause méridienne,

Mr le Maire propose la création d'un emploi de surveillant de la pause méridienne non complet 6/35^{ème} à compter du 1 septembre 2025, pour la surveillance lors de la restauration scolaire et la pause méridienne sur la cour.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire du ou des grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique : « Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ».

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, des présents et représentés :

ACCEPTE la création d'un emploi permanent à 6 h/semaine affecté à la surveillance de la restauration scolaire et pause méridienne, à partir du 1 septembre 2025

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	Damien LARDON	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel	Raymond ESNAULT	X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	Jean Paul HUBERT	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GUILLIN Benoît	Mickael VERITE	X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole	Annabelle TOUCHARD	X		

CHOIX DEVIS POUR L'ECLAIRAGE DES TERRAINS DE FOOT:

Parole à Raymond ESNAULT, Maire-adjoint :

Considérant que l'éclairage actuel des terrains de football est jugé trop coûteux et énergivore, il était nécessaire d'examiner les options disponibles pour un système d'éclairage plus efficace.

Considérant que plusieurs devis ont été demandé dont :

- Un devis auprès de Telelec à 18 282.00 HT
- Un devis auprès de Citéos à 19 299.76 HT

Considérant la proposition de la Commission de retenir le devis de Telelec, Mr Le Maire demande d'approuver ce choix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, des présents et représentés :

APPROUVE le choix du devis de la société TELELEC d'un montant de 18 282.00HT
AUTORISE Mr le Maire à signer le marché.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	Damien LARDON	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel	Raymond ESNAULT	X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	Jean Paul HUBERT	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GUILLIN Benoît	Mickael VERITE	X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole	Annabelle TOUCHARD	X		

RIFSEEP – REVISION :

Le Maire, rappelle à l'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 27 août 2010, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise à jour du RIFSEEP.

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise, expérience et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions :

La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Le groupe de fonction de l'agent fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),

Nombre de groupes de fonctions :

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants :

Catégorie A : 1 groupe

Catégorie B : 1 groupe

Catégorie C : 3 groupes

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs, l'implication dans les projets de service,
- Le respect des délais d'exécution,
- Les compétences professionnelles et techniques, la connaissance de son domaine d'intervention,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement,
- La disponibilité et l'adaptabilité,
- L'investissement,
- La capacité de travailler en équipe,
- Le sens du service public.

Article 4 : classification des emplois et plafonds

Pour la filière administrative :

ATTACHES (A)

Groupe	Fonction	Montants plafonds retenus par la collectivité			Montants annuels plafond FPE		
		IFSE annuel	CIA ANNUEL 15% IFSE	Total plafond annuel	IFSE	CIA	Total
		Maxi	Plafond	Plafond			
Groupe 1	Secrétaire Générale	9600	1440	11040	20400	3600	24000

REDACTEURS (B)

Groupe	Fonction	Montants plafonds retenus par la collectivité			Montants annuels plafond FPE		
		IFSE annuel	CIA ANNUEL 12% IFSE	Total plafond annuel	IFSE	CIA	Total
		Maxi	Plafond	Plafond			
Groupe 1	Responsable de service	6600	792	7392	17480	2380	19860

ADJOINTS ADMINISTRATIFS (C)

Groupe	Fonction	Montants plafonds retenus par la collectivité			Montants annuels plafond FPE		
		IFSE annuel	CIA ANNUEL 10% IFSE	Total plafond annuel	IFSE	CIA	Total
		Maxi	Plafond	Plafond			
Groupe 1	Adjoint administratif avec responsabilité	5400	540	5940	11340	1260	12600
Groupe 2	Adjoint administratif avec encaissement de recette et gestion de dossier	3000	300	3300	10800	1200	12000
Groupe 3	Adjoint administratif	1800	180	1980	10800	1200	12000

Pour la filière technique :

ADJOINT TECHNIQUE (C)

Groupe	Fonction	Montants plafonds retenus par la collectivité			Montants annuels plafond FPE		
		IFSE annuel	CIA ANNUEL 10% IFSE	Total plafond annuel	IFSE	CIA	Total
		Maxi	Plafond	Plafond			
Groupe 2	Agent technique, qualification technique	3000	300	3300	10800	1200	12000
Groupe 3	Agent d'entretien, agent d'exécution	1800	180	1980	10800	1200	12000

ATSEM (C)

Groupe	Fonction	Montants plafonds retenus par la collectivité			Montants annuels plafond FPE		
		IFSE annuel	CIA ANNUEL 10% IFSE	Total plafond annuel	IFSE	CIA	Total
		Maxi	Plafond	Plafond			
Groupe 2	Agent ATSEM qualifié	3000	300	3300	10800	1200	12000
Groupe 3	Agent ATSEM	1800	180	1980	10800	1200	12000

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée selon une périodicité de deux fois par an au mois de juin et décembre non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 7 : sort des primes en cas d'absence

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident de travail, temps partiel thérapeutique, période préparatoire au reclassement, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE est suspendue.

Si l'IFSE a vocation à suivre le traitement, ce n'est pas automatiquement le cas pour le CIA.

Le CIA a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et leur manière de servir.

Il appartient à l'évaluateur de l'agent (N+1) d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

Ainsi, le CIA ne sera pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent mais sera modulé en fonction des critères exposés à l'article 3-3 de la présente délibération.

Article 8 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 9 : modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et le cas échéant au titre du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 10 :

Cette délibération abroge les délibérations du 12 septembre 2023 relatives au régime indemnitaire.

Article 11 :

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 10 juin 2026

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	Damien LARDON	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel	Raymond ESNAULT	X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	Jean Paul HUBERT	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GUILLIN Benoît	Mickael VERITE	X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole	Annabelle TOUCHARD	X		

LOTISSEMENT DES PINS : ÉCHÉANCIER ET PROJECTION A VENIR

Dans le cadre du lotissement des Pins, nous avons reçu :

- le compte rendu annuel aux Collectivités Locales au 31 décembre 2024 présenté et approuvé par le Conseil d'Administration de Sarthe Habitat,

- l'échéancier au 31/12/2024 ci-dessous à délibérer,

	Nouveau Bilan global prévisionnel	Avenants	Bilan Global Modifié	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Réalisation 2024	Cumul réalisé au 31/12/2024	Reste à réaliser au 31/12/2024	2025	2026	2027 et suivants	TOTAL VERIF
Acquisition	424 733	-9 775	414 958	0	414 958		414 958	0	0		0	414 958
Frais d'acquisition	50 000	-39 500	10 500	0	10 500		10 500	0	0		0	10 500
Ind. d'éviction	0	0	0	0			0	0	0		0	0
Travaux	1 323 300	0	1 323 300	0			0	1 323 300	250 000	250 000	823 300	1 323 300
Honoraires de réalisation	159 955	0	159 955	0	5 280	57 047	62 327	97 628	25 000	15 000	57 628	159 955
Honoraires Sarthe Habitat	80 000	0	80 000	3 000	4 000	5 000	12 000	68 000	5 000	5 000	58 000	80 000
Honoraires commercialisation SH (1 000,00€)	58 000	0	58 000	0			0	58 000	0	6 000	52 000	58 000
Divers	25 000	49 275	74 275	3 768	3 400	13 624	20 792	53 483	6 000	6 000	41 483	74 275
Impôts et taxes	39 868	0	39 868	0		154	154	39 714	3 000	2 000	34 714	39 868
Frais financiers (échéance de trésorerie)	80 000	0	80 000	0	410	1 682	2 092	77 908	6 000	6 000	65 908	80 000
TVA sur marge sur ventes des lots	177 245	0	177 245	0			0	177 245		18 336	158 909	177 245
TOTAL DEPENSES HT	2 418 101	0	2 418 101	6 768	438 548	77 506	522 822	1 895 279	295 000	308 336	1 291 943	2 418 101
Ventes des lots viabilisés : nbre de lots	52 lots		52 lots	0 lots	0 lots	0 lots	52 lots	0 lots	6 lots	46 lots	52 lots	
Prix de vente (TTC) des 52 lots	1 440 950		1 440 950	0			0	1 440 950	0	153 952	1 286 998	1 440 950
Vente TTC lots locatifs	12 100		12 100				0	12 100			12 100	12 100
Vente TTC lots lex dépendantes	27 000		27 000	0			0	27 000	0	0	27 000	27 000
Vente TTC lots commerce	8 150		8 150	0			0	8 150	0	0	8 150	8 150
Vente TTC batiments publics	0		0				0	0			0	0
Vente TTC foncier Pôle petite enfance												
13/11/2024 à la com com	0		0			0	0	0				0
Participation collectivité	929 901		929 901	200 000	200 000	200 000	600 000	329 901	150 000	100 000	79 901	929 901
Participation ENEDIS	0		0	0			0	0	0	0	0	0
Produits financiers	0		0	0			0	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES	2 418 101	0	2 418 101	200 000	200 000	200 000	600 000	1 818 101	150 000	253 952	1 414 149	2 418 101
Trésorerie prévisionnelle												
Solde annuel prévisionnel			0	193 232	-238 548	122 494	77 178		-145 000	-54 384	122 206	
Solde cumulé prévisionnel			0	193 232	-45 316	77 178	77 178		-67 822	-122 206	0	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

APPROUVE cet échéancier ci-dessus présenté,

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	Damien LARDON	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel	Raymond ESNAULT	X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	Jean Paul HUBERT	X		
TOUCHARD Annabelle		X		

FOUGERAY Sandrine		X		
GUILLIN Benoît	Mickael VERITE	X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole	Annabelle TOUCHARD	X		

DÉLIBERATION SPECIFIQUE AUTORISANT A PASSER LE MARCHE D'ENERGIE :

Considérant que le contrat de fourniture d'énergie électrique pour tous les points de livraison de la commune prend fin au 31 Décembre 2025.

Considérant que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux ou non entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics que le Maire ne peut signer sans délibération préalable du Conseil municipal l'autorisant, et cela même si les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que le Conseil municipal peut autoriser le Maire à passer des marchés publics de façon générale ou limitativement, dans une délégation permanente,

Considérant que lorsque celle-ci ne permet pas à un Maire de procéder à la passation d'un marché public, le Conseil municipal l'autorise alors par délibération expresse.

Considérant que le marché de l'électricité affiche actuellement un niveau historiquement bas comparé aux trois dernières années, et après une forte baisse, les prix se sont stabilisés depuis plusieurs mois.

C'est pourquoi, Mr Le Maire recommande de sécuriser rapidement notre prochain contrat d'électricité,

Et considérant l'instabilité des prix et les tensions sur le marché, l'offre est valable uniquement le jour de la demande et la réponse doit être apportée avant 16h00.

Mr Le Maire demande l'autorisation exceptionnelle de passer le marché public de l'énergie électrique pour l'offre économiquement la plus avantageuse et ce sans tarder.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE Mr le Maire à signer le marché le plus économiquement avantageux pour une durée d'un an.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	Damien LARDON	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel	Raymond ESNAULT	X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	Jean Paul HUBERT	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GUILLIN Benoît	Mickael VERITE	X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole	Annabelle TOUCHARD	X		

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Décision) :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22,
Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire pour la durée de son mandat,

L'assemblée est informée des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

- **DIA**

Je vous informe de la Déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie :

- 5 Rue du Bois
- Champ du Pré
- 8 Rue du Général de Gaulle

- **ACHATS INVESTISSEMENT**

- ✓ Devis du terrain de tennis : 35 948 HT

PAROLES AUX ADJOINTS :

Raymond ESNAULT, Maire Adjoint informe :

- Que les travaux du terrain de tennis débuteront au 1^{er} juillet 2025.
- Qu'il va relancer la société Colas pour connaître la date des travaux rue Armand Charbonnier.
- Qu'il a demandé des devis pour des panneaux de signalisation dans la commune.

Jean Claude MARAIS, Maire Adjoint informe :

- Que les travaux de l'Ecole soient faits après le 25 juillet 2025, date de fin du Centre de Loisirs.
- Que le changement de portail de la cantine et des fenêtres du cabinet médical se fera en septembre 2025.

Damien LARDON, Maire Adjoint informe :

- Que la directrice actuelle de l'école conserve son poste définitivement.
- Qu'aura lieu une réunion avec les ATSEM et la directrice le 16 juin 2025.
- Que 10 petites sections se sont inscrites à l'école pour la rentrée.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire informe :

- Que la cérémonie pour les stagiaires qui ont participé à la préparation militaire marine se fera samedi au Breil sur Merize.
- Que la fourrière Moloss land a définitivement fermée. Une nouvelle fourrière doit ouvrir à Bouloire en septembre.
- Avoir demandé un devis d'une stèle pour le cimetière.
- De la date de la réunion publique pour la vidéoprotection (17 juin à 18h30)
- Du projet d'installation d'un garagiste-mécanicien automobile au Breil sur Mérize.

COURRIER :

- Avis favorable sur la labérisation de la France Services
- Rapport annuel de Véolia
- Courier du préfet sur les thermites
- Courier sur la complémentaire santé : proposition d'une permanence à la France Services
- Demande de subvention lycée Jean Rondeau- Refus

Séance levée à 22h30

Secrétaire de séance

Maire
Jean Paul HUBERT

Maire-Adjoint
Jean Claude MARAIS